

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles nécessaires à l'élargissement du chemin de la Citadelle à Saint Genis Laval.

Les négociations, poursuivies avec les propriétaires concernés par la fin de cette opération de voirie, viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'il a signé, monsieur Michel céderait une parcelle de terrain de 18 mètres carrés à détacher de sa propriété située 50, chemin de la Citadelle.

Cette cession interviendrait au prix de 6900 F admis par les services fiscaux, comprenant une indemnité de 1 500 F pour perte d'agrément et de plantation, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, travaux évalués à environ 67 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis précité, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1°- Approuve le compromis précité et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2°- La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

3°- la dépense résultant de ces travaux sera imputée au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,